

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5012

présenté par
M. Lachaud

ARTICLE 46

L'alinéa de cet article est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

A ce jour, les différences de pension entre femmes et hommes approchent les 42%. Cette situation, inacceptable, serait encore pire si notre système de retraites hérité de plusieurs décennies de luttes sociales ne prévoyait pas plusieurs dispositifs pour lutter contre ces inégalités.

Les pensions de réversion permettent de gommer en partie les inégalités de revenus en apportant aux femmes une partie de la pension de leur mari ou ex-mari. Or, dans le projet de loi transmis au Parlement, rien ne prévoit le maintien de ce mécanisme pour les femmes divorcées.

Le supprimer reviendrait à accroître des inégalités déjà insupportables et à plonger des milliers de femmes dans la précarité. Nous ne pouvons l'accepter et nous souhaitons le maintien et le renforcement de tous les dispositifs permettant de lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes.

Cet amendement de suppression s'inscrit donc dans la logique de l'amendement précédent, et réaffirme la détermination du groupe parlementaire de la France insoumise à agir en ce sens.

"